

**PROGRAMME D'ACTION**  
**DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE**

**TACIS 2004,**  
**Volet II Passages frontaliers**

**1. IDENTIFICATION**

<i>Ligne budgétaire</i>	19.0602
<i>Coût total:</i>	€15 millions
<i>Fondement juridique:</i>	Règlement (CE, EURATOM) n° 99/2000 du Conseil du 29 décembre 1999 relatif à la fourniture d'une assistance aux États partenaires d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale
<i>Durée:</i>	Tous les contrats doivent être conclus après la signature de la convention de financement et, au plus tard, 36 mois après l'entrée en vigueur de l'engagement budgétaire

**2. SITUATION REGIONALE**

2.1. On peut trouver une évaluation détaillée de la coopération transfrontalière dans le programme indicatif pour la période 2004-2006 présenté aux États membres de l'Union européenne lors de la réunion du comité de gestion Tacis du 15 octobre 2003 et adopté par la Commission le 21 novembre 2003.

2.2. Depuis lors, l'Union européenne s'est élargie à 25 États membres le 1<sup>er</sup> mai 2004. Par conséquent, les frontières extérieures directes de l'Union européenne avec les pays de la région d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale se sont considérablement étendues à partir de l'unique frontière entre la Finlande et la Russie, comprenant quatre nouvelles frontières de l'UE avec la Russie ainsi que huit nouvelles frontières avec l'Ukraine, la Biélorussie et la Moldavie.

**3. RESUME DU PROGRAMME D'ACTION**

*Le contexte politique*

3.1. Le programme de coopération transfrontalière (PCT) Tacis est la traduction immédiate des objectifs politiques des communications de la Commission sur **l'Europe élargie** et sur **l'instrument de voisinage**. Fondé sur ces orientations politiques, le programme de coopération transfrontalière Tacis vise à traiter les questions liées aux défis communs nés de la proximité, qu'il s'agisse du développement économique des régions frontalières, de l'environnement et des maladies transmissibles, de l'immigration clandestine, des trafics ou des relations intercommunautaires.

3.2. Le programme d'action de coopération transfrontalière Tacis 2004 est divisé en deux volets traduisant les deux domaines de coopération visés par le programme indicatif (PI) pour la période 2004-2006. Le premier volet, concernant **le mécanisme de**

**soutien aux projets de voisinage** et doté d'une enveloppe de 23 millions d'euros, a obtenu un avis favorable du comité Tacis le 10 juin et a été adopté par la Commission européenne en juillet. Le second volet, ici traité, concerne **les passages frontaliers** et est doté d'une enveloppe de 15 millions d'euros.

#### *Priorité à la gestion des frontières*

3.3. La gestion des frontières aux frontières entre l'UE et les NEI est une question stratégique clé dont l'importance s'est accrue de manière significative par l'élargissement de l'Union européenne. Il est évident que l'élément central d'une gestion efficace des frontières est d'assurer le bon fonctionnement des principaux points de passage frontaliers internationaux. Le programme Tacis a soutenu une étude qui a donné la priorité aux besoins en assistance relatifs à l'importance d'un certain nombre de points clés le long des frontières entre l'UE et les NEI. Conformément aux priorités convenues et, prenant en compte l'importance stratégique particulière de Kaliningrad, le programme Tacis concentrera son soutien essentiellement à la frontière entre la Pologne et Kaliningrad dans le cadre du programme d'action de coopération transfrontalière 2004.

#### *Activités proposées*

3.4. Cette proposition de financement comprend deux éléments principaux. La plus grande partie du financement (13 millions d'euros) est concentrée sur le développement d'un nouveau point de passage international à la frontière entre Kaliningrad et la Pologne (Mamonovo II). De plus, le programme Tacis continuera à soutenir le financement d'une unité de surveillance des projets chargée de surveiller tous les marchés de travaux financés par les programmes de coopération transfrontalière Tacis. Des descriptions détaillées de chacun de ces projets sont contenues dans les annexes jointes (fiches de projet et cadres logiques). Les points principaux sont résumés ci-dessous.

#### *Mamonovo II*

3.5. A la lumière de l'élargissement, une attention particulière est portée à la question de Kaliningrad. La situation à la frontière entre Kaliningrad et la Pologne est satisfaisante au poste de Mamonovo I (construit en 1994) et bonne au poste de Bagrationovsk (construit en 2003 grâce aux fonds de la coopération transfrontalière). L'infrastructure actuelle de ces deux postes frontaliers remplit aujourd'hui les exigences en ce qui concerne les opérations douanières. Cependant, le poids maximal autorisé sur la route qui mène à Mamonovo I est de 6 tonnes. Ainsi, la Fédération de Russie et la Pologne se sont mis d'accord sur la nécessité de créer un point de passage frontalier supplémentaire à Mamonovo, capable de gérer un trafic routier important. Un accord intergouvernemental bilatéral a été signé en juin 2003 dans ce but. Le programme Tacis soutiendra donc la construction d'un point de passage frontalier entièrement nouveau à Mamonovo II répondant aux pratiques de gestion modernes et qui remplacera le poste de Gronovo-Mamonovo I comme point de passage frontalier international. Le nouveau poste frontalier fait partie du corridor paneuropéen de transport I tronçon A (Riga-Kaliningrad-Gdansk).

3.6. Le programme Tacis soutiendra la construction de ce poste frontalier et également la fourniture d'un équipement de base comprenant des meubles, des téléphones et des ordinateurs, pour autant que le budget disponible soit suffisant;

#### *Unité de surveillance du programme de coopération transfrontalière*

Le programme Tacis a fourni une assistance via le programme d'action de coopération transfrontalière 2002 et 2003 pour financer une unité de surveillance du programme (USP) chargée de surveiller tous les marchés de travaux à financer via le programme de coopération transfrontalière. Tacis continuera à financer une telle unité par des fonds provenant également du programme d'action de coopération transfrontalière 2004. L'objectif est d'offrir une surveillance technique appropriée et de faciliter la mise en oeuvre des marchés de travaux relatifs aux projets de construction des nouveaux passages frontaliers suivants: Chernyshevsky, Burachki, Suopera, Nuijama et Mamonovo II. En particulier, l'USP assurera que ces marchés de travaux sont menés conformément aux spécifications techniques convenues, dans les limites du budget et dans les délais accordés. L'USP entreprendra tous les travaux nécessaires sur le plan de la vérification des conceptions préliminaires et définitives, assistera le bénéficiaire afin qu'il obtienne les permis de construire nécessaires des autorités locales, apportera son soutien en faisant des soumissions pour des travaux de génie civil et pour la surveillance technique et financière des contrats de construction ainsi qu'en fournissant des équipements, selon le cas.

#### *Conditionnalité des programmes*

3.7. L'assistance via ce programme est fournie sur la base de l'existence des éléments nécessaires à la poursuite de la coopération par l'assistance, en particulier en ce qui concerne le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, ainsi que des obligations des pays partenaires définies dans les accords de partenariat et de coopération, selon le cas.

## **4. ASSISTANCE ANTERIEURE DE LA CE ET ENSEIGNEMENTS TIRES**

4.1. En 2001, la Cour des comptes européenne a publié un rapport critique sur les programmes transfrontaliers. A la lumière de ces critiques, nombre des recommandations de la Cour des comptes ont été intégrées dans la conception et la mise en oeuvre du programme de coopération transfrontalière.

4.2. L'aide à la construction de passages frontaliers et de leur infrastructure tels que des ponts et des routes d'accès, est une priorité depuis le lancement du programme de coopération transfrontalière. L'aide attribuée à l'infrastructure a été accompagnée de mesures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et dans le domaine des douanes afin de rendre les contrôles aux frontières plus efficaces pour lutter contre l'immigration clandestine et la criminalité transfrontalière comme les trafics de drogue ou les trafics d'êtres humains. Une attention particulière est également accordée à de telles mesures de soutien dans les programmes communautaires de coopération nationale avec les pays concernés.

4.3. Des passages frontaliers ont été identifiés dans une étude de programmation en collaboration avec les États partenaires (Russie, Moldavie, Biélorussie et Ukraine) pendant la phase de développement du programme. La plupart des passages frontaliers identifiés comme priorités durant la phase initiale du programme, tels que Salla,

Svetogorsk, Kammeny Log, Jagodin, Chop, Ungen, Leushen et Bagratinovsk, sont désormais achevés et opérationnels. Les travaux de construction des autres passages frontaliers tels que Chernyshevsky et Kozlovichi II vont bientôt commencer.

4.4. Grâce à son soutien à la coopération transfrontalière, la Communauté européenne a déjà contribué de manière significative à l'amélioration de la situation aux (futurs) frontières extérieures de l'Union européenne. Les temps d'attente ont été réduits et les contrôles sont plus efficaces.

4.5. L'amélioration de la gestion des frontières est une priorité depuis le lancement du programme de coopération transfrontalière et demeure un élément important du programme indicatif du programme de coopération transfrontalière pour la période 2004-2006. Le montant engagé pour les travaux de construction et l'équipement des postes frontaliers inclus dans ce PI s'élève à 54 millions d'euros. De plus, la surveillance des projets financés dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière précédents doit être poursuivie.

4.6. Une société d'ingénierie désignée par la CE, responsable de la mise en oeuvre journalière des projets, a montré qu'elle était un élément indispensable pour que les normes internationales soient respectées. En outre, la complexité technique des marchés de travaux de génie civil et les spécifications en matière d'équipement requièrent une équipe d'experts en construction et de spécialistes de l'équipement.

## **5. MESURES COMPLEMENTAIRES**

5.1. Premièrement, comme cela a déjà été mentionné, le programme Tacis finance également grâce au programme de coopération transfrontalière volet I la participation de la Russie, de l'Ukraine, de la Biélorussie et de la Moldavie aux programmes de voisinage (23 millions d'euros).

5.2. En ce qui concerne les activités spécifiques prévues dans cette proposition de financement (PCT volet II), il est important de souligner que l'Union européenne finance via le programme PHARE la construction du poste frontalier Grzechotki en face de Mamonovo II du côté polonais (13,5 millions d'euros). La conception des installations était bien coordonnée des deux côtés de la frontière en ce qui concerne la capacité du trafic.

5.3. Tacis finance déjà une unité de surveillance de projets (USP) par des allocations aux programmes d'action PCT 2002 et 2003. Les fonds prévus dans cette proposition de financement tiennent compte du bon fonctionnement permanent de l'USP, un élément essentiel pour la mise en oeuvre efficace des marchés de travaux financés par le PCT.

## **6. COORDINATION DES DONATEURS**

6.1. Concernant la composante extérieure, la coordination des donateurs sera assurée par les délégations de la CE à Moscou en liaison avec les autorités compétentes du côté européen de la frontière. L'objectif de cette proposition de financement étant la construction d'un point de passage frontalier spécifique, la principale coordination est nécessaire entre les deux instruments communautaires applicables des deux côtés de la frontière (voir ci-dessus) plutôt qu'avec d'autres donateurs. Néanmoins, la délégation

de la CE tiendra au courant les États membres de l'UE et les autres donateurs des progrès accomplis.

## **7. COUT ET FINANCEMENT**

### **7.1. Répartition des coûts**

<b>Propositions de projet</b>	<b>Millions €</b>
1. Passage frontalier Mamonovo II	13
2. Unité de surveillance du programme PCT	2
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

### **7.2. Délai de signature de la convention de financement**

La convention de financement doit être signée par toutes les parties concernées au plus tard le 31 décembre 2005. Passée cette date, les fonds attribués seront annulés. La convention de financement entrera en vigueur une fois que toutes les parties l'auront signée.